

# **DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE RIS-ORANGIS

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/257 du lundi 18 juillet 2022 Portant règlementation temporairement de la circulation et du stationnement – Avenue du Bois de l'Epine et 1 rue Jules Guesde par la société LINKETUD

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**VU** l'article R 110-2, R417-10, R411-26, L 325-1; L 325-3 et L 325-11 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°220/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement de la voirie communale,

VU l'avis favorable du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

**VU** la demande présentée par la Société LINKETUD – 2 Impasse Christiane 92240 MALAKOFF relative à des travaux de pose de fourreaux Télécom et chambre de tirage, Avenue du Bois de l'Epine et 1 rue Jules Guesde,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes,

#### Hôtel de ville

# ARRÊTE

## ARTICLE 1er: Autorisation

Une autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée à la Société LINKETUD afin de réaliser des travaux de pose de fourreaux Télécom et chambre de tirage, Avenue du Bois de l'Epine et 1 Jules Guesde,

#### **ARTICLE 2: Stationnement**

Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant devant la zone de chantier la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,

# ARTICLE 3 : Signalisation et sécurisation du chantier L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place de

part et d'autre du chantier une signalisation règlementaire annonçant les travaux en cours.

### ARTICLE 4 : Propreté des abords du chantier.

Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux,

### ARTICLE 5 : Remise en état du chantier.

A l'achèvement des travaux d'installation, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le Domaine Public ou ses dépendances, de rétablir dans leur premier état initial les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation du chantier.

En cas de fouille, l'entreprise devra procéder aux reprises d'enrobés sur la largeur de la fouille et sur la largeur totale sur trottoir ou de la chaussée avec un épaulement de 20 cm.

### ARTICLE 6: Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention,

## **ARTICLE 7 : Durée**

Le présent arrêté est applicable du lundi 8 Août 2022 au lundi 19 Août 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le : 2 2 JUIL. 2022 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

# **ARTICLE 8**: Ampliation

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 18 juillet 2022.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne

